

**Aide aux centres de formation et à la
formation du joueur de haut niveau**

Rapport n° CP/2011/51

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de Haut niveau.

Le Département accorde aux associations ayant une équipe de sport collectif évoluant dans les deux plus hautes divisions des championnats une aide à la formation du joueur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15270	65-6574-32	230 000,00 €	230 000,00 €	19 820,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 19 820 € au bénéficiaire figurant au tableau annexé, au titre de l'aide aux centres de formation et à la formation du joueur de haut niveau.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL